



# LA RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti dont le contrat est rompu doit être épaulé par son centre de formation qui doit lui permettre de :

- Suivre sa formation théorique pendant 6 mois ;
- Retrouver un nouvel employeur susceptible de lui permettre d'achever son cycle de formation.

## EXEMPLE :

Lucas, 18 ans, est en apprentissage dans une boulangerie pour obtenir son CAP Boulanger. Après 5 mois, son employeur décide de rompre son contrat.

Février 2025 - Rupture du contrat  

De février à Août 2025 - Poursuite des cours au CFA



De février à Août 2025 - Aide à la recherche d'un nouvel employeur par le CFA 

**Soit :**

Août 2025 : signature d'un nouveau contrat 

Fin du parcours : Lucas termine sa formation 

**Soit :**

Fin Août : sa formation prend fin, faute de nouvel